



**PRALOGNAN
LA VANOISE**

SAVOIE - FRANCE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES

**TRANSPORT DE PERSONNES DE TYPE NAVETTE
EN SAISONS TOURISTIQUES (ÉTÉ-HIVER)**

Règlement de consultation

PROCÉDURE FORMALISÉE

Date limite de remise des plis le **vendredi 16 octobre 2026 à 12h00**

ARTICLE 1 – Acheteur

Commune de Pralognan-La-Vanoise, représentée par Madame Martine BLANC - Maire
306, Avenue de Chasseforêt
73710 PRALOGNAN-LA-VANOISE
Tél : 04.79.08.71. 23
Courriel : info@mairiepralognan.fr

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Article 3 – Définition des prestations

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) porte sur une prestation de services de transport de personnes telle que définies au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Article 4 – Découpage des prestations

Le présent marché est alloté, les prestations sont réparties en 2 lots :

- LOT 1 : circuits navettes hiver-été sur trois années
- LOT 2 : sorties scolaires de l'école élémentaire

Se reporter au CCTP

Article 4 – Durée du marché

Le marché débutera à l'ouverture du domaine skiable le 19 décembre 2026 et prendra fin en septembre 2029. Les prestations seront effectuées en saison hivernale et estivale, selon ordres de service adressés au titulaire à chaque début de saison.

Article 5 – Variante et option

Le dépôt d'une variante ou d'une option sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis.

Une variante concernant la navette estivale et une option sont demandées selon détails au CCTP

La réponse à la variante est obligatoire.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://www.marches-securises.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et 1 annexe
- DPGF à compléter
- CCAG – FCS (pour mémoire)
- CCTG – FCS (pour mémoire)

Il est conseillé aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation de s'identifier et de compléter une adresse mail relevée de manière régulière, ce afin de recevoir les informations en lien avec la présente consultation.

La commune ne pourra être tenue responsable si le candidat n'a pas reçu les informations en cas de question/réponse ou de modification du DCE.

Article 7 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 8 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 9 – Présentation de candidature conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété,
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complétée,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L.2141-11](#) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
- L'extrait Kbis et toute autorisation requise pour un tel service de transport, dont l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes et la licence pour le transport de personnes par route pour compte d'autrui.
- Toute attestation requise pour un tel service de transport, dont les attestations URSSAF, de régularité fiscale et d'assurances.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 10 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 10 et énoncés ci-dessous :

- Critère Prix des prestations pondéré à 40 %
- Critère Valeur technique pondéré à 60 %

Chaque critère sera noté sur 10 pour obtenir après pondération une note globale sur 10.

Pour le critère de prix, la note sera calculée selon la formule suivante :

note du candidat examiné = note maximale (10) X prix le plus bas / prix évalué.

Article 11 – Contenu des plis

Les plis contenant la candidature et l'offre seront exclusivement adressées sous format électronique via la plateforme <https://www.marches-securises.fr>.

Les offres devront être signées, soit électroniquement, soit de manière manuscrite.

Outre les documents en lien avec sa candidature, chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement, complété, daté par le candidat (document contractuel).
- Le bordereau des prix unitaires complété et signé (document contractuel).
- Un devis descriptif et estimatif détaillé et signé (DQE annuel).
- Un mémoire technique (document contractuel) mentionnant :
 - o les moyens humains affectés à la prestation, qualifications, nombre de personnes et fonctions, personne ressource en relation avec la commune ;
 - o les moyens matériels affectés à la prestation,
 - o La liste des véhicules affectés au service, leur motorisation, leurs dimensions et leur capacité
 - o les dispositions prises par l'entreprise pour respecter les exigences du DCE ;
 - o la méthodologie de mise en œuvre, le descriptif de la solution technique, les cartes des circuits et les grilles des horaires par saison ;

- o la possibilité des véhicules de remplacement en cas de panne
- o un projet de règlement de service.

Tous les documents devront être rédigés en langue française et en euros.

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Article 13 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 14 – Communications et échanges d'informations avec les candidats

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur toute demande d'information portant sur la présente consultation par l'intermédiaire de la plateforme <https://www.marches-securises.fr>. Les questions seront reçues au plus tard jusqu'au vendredi 02 octobre 2026 à 12 heures. Les réponses seront adressées au plus tard le mercredi 07 octobre 2026 à 17 heures par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>.

Les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sont invités à compléter une adresse mail relevée de manière régulière, afin de recevoir les informations en lien avec la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Article 15 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois.

Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les plis contenant les candidatures et les offres seront impérativement transmises par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-securises.fr>.

Tout autre mode de transmission est exclu.

Article 17 - Date et heure limites de transmission des offres :

Les plis devront être déposés sur la plateforme avant le vendredi **16 octobre 2026 à 12h00**.

Toute offre arrivée après cette date et heure sera éliminée (article R2151-5 du Code de la Commande Publique).

Article 18 - litiges

En cas de litige concernant la présente procédure ou l'exécution du contrat en découlant, seul est compétent de manière exclusive:

Tribunal Administratif de Grenoble 2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Saisine électronique : <https://www.telerecours.fr/>